



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 23 mai 2023 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette assemblée les membres du conseil : M. Paul Germain, maire, M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, et M. Pierre Daigneault.

Assistent également à cette assemblée, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, Mme Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique et Mme Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique.

1.  
1.1

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h.

2.  
2.1

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION**

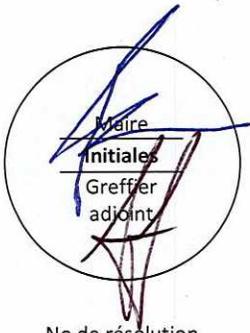
La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement 600-6 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de remplacer remplacer l'affectation « Golf » par l'affectation « Urbaine » :**

1. Le projet de règlement a pour but de remplacer l'affectation « Golf » par l'affectation « Urbaine » afin d'y inclure les lots 3 563 896, 3 563 897, 3 563 898, 5 556 647, 5 556 648, 5 556 649 et 5 578 488 du cadastre du Québec.

#### **PROJET DE RÈGLEMENT 600-6**

Madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique, explique le *Règlement 600-6 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de*



No de résolution

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

*remplacer remplacer l'affectation « Golf » par l'affectation « Urbaine ».*

Madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique, explique que les dispositions mises de l'avant par le présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

3.

3.1

### QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun citoyen n'est présent à la consultation tenue pour le projet de règlement numéro 600-6.

Les élus présents posent des questions pendant la consultation tenue pour le projet de règlement numéro 600-6.

4.

4.1

### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 10.

Paul Germain, maire

  
Me Laurent Laberge  
Directeur général et greffier adjoint